

Dossier de presse

La Ligue pour la Défense du Consommateur au Bénin (LDCB) est une organisation qui œuvre depuis sa création le 20 février 1998 pour une consommation durable dans notre pays. Elle a réalisé d'importantes activités qui font d'elle l'une des organisations de consommateurs les plus représentatives du pays.

Après l'historique marche pacifique des consommateurs qu'elle a organisée le 25 février 2003 avec l'appui d'une vingtaine d'organisations de la société civile, les tarifs de communication sur les différents réseaux de téléphonie GSM ont baissé le 1^{er} mars 2004. La baisse des tarifs de communication a eu pour conséquence la congestion des différents réseaux.

Des réunions entre opérateurs GSM et associations de consommateurs tenues sous l'égide du Ministre de la communication ont permis des échanges fructueux en vue de trouver une solution aux plaintes légitimes des consommateurs. La LDCB n'a pas baissé les bras et a continué par mettre la pression sur les opérateurs GSM qu'elle a d'ailleurs réunis dans ses locaux le 25 mai 2004 pour débattre de la question de l'envoi des messages écrits entre les différents réseaux. Tous les opérateurs présents (seul Bell Bénin n'était pas représenté) à cette rencontre ont marqué leur intérêt à la chose qu'ils reconnaissent comme étant une source d'augmentation de leurs chiffres d'affaires. La question est actuellement à l'étude au niveau de la Direction de la Politique des Postes et Télécommunications du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles (MCPTN). D'autres opérateurs GSM ont mené dans notre pays des missions exploratoires l'année dernière en vue de leur installation future au Bénin. Le plus imminent serait le groupe chinois (ZTE Corporation) qui s'installera dans les mois à venir avec l'ambition de couvrir tout le territoire national grâce à un réseau satellitaire.

L'Office des Postes et Télécommunications du Bénin (OPT), actuel Bénin-Télécoms, qui est le seul fournisseur de service de téléphonie dite conventionnelle a revu ses tarifs à la baisse vers la fin de l'année 2004.

Cette décision saluée en son temps par l'ensemble des consommateurs du Bénin vient d'être remise en cause par les responsables de cet office sans aucune justification préalable.

En effet, la hausse vertigineuse des tarifs de téléphonie conventionnelle intervenue sans information ni consultation aucune des responsables d'associations de consommateurs témoigne une fois encore du mépris toujours affiché par cet office à caractère commercial à l'endroit de ses clients dont la satisfaction constitue pourtant la raison d'être.

La Ligue pour la Défense du Consommateur au Bénin (LDCB) ne saurait adopter un mutisme face à ce qu'elle considère comme une marche à reculons, une remise en cause des acquis des combats menés depuis plusieurs années et demande instamment aux dirigeants de l'OPT de revenir aux tarifs pratiqués ces trois derniers mois dans l'intérêt bien compris de l'office et des consommateurs du Bénin.

Ces dysfonctionnements préjudiciables aux intérêts des consommateurs trouvent leur source dans l'absence d'une autorité de régulation dont l'avènement permettrait de trouver les solutions idoines aux nombreux problèmes récurrents dont souffrent les consommateurs des services de télécommunications du Bénin.

Cette préoccupation a été déjà soulevée par la LDCB lors de l'atelier qu'elle a organisé les 22 et 23 Août 2001 au siège du Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB) sur le thème : « Contribution à l'amélioration des services bancaires, d'eau, d'électricité et des télécommunications au Bénin ».

Elle a trouvé un écho favorable avec la prise du Décret n°2003-476 du 1^{er} décembre 2003 portant organisation, composition et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications au Bénin. Les attributions dévolues à cette institution sont entre autres, la définition des règles concernant :

- Les droits et obligations relatifs à la fourniture des services
- Les droits et obligations afférents à l'établissement et à l'exploitation des réseaux et services de télécommunications et des postes
- Les prescriptions applicables aux conditions techniques et financières d'interconnexion
- Les tarifs des services de postes et de télécommunication non soumis à concurrence et les principes directeurs de tarification des autres services
- Les prescriptions techniques applicables aux réseaux de télécommunications et équipements terminaux, en vue de garantir leur interopérabilité, la portabilité des numéros et le bon usage des fréquences radio électriques et des numéros de téléphone
- Le plan de numérotation et le contrôle de sa gestion
- La planification et la gestion du spectre des fréquences radio électriques
- Les normes d'homologation
- Etc.

Des trois structures devant désigner les membres de ladite institution, deux auraient déjà rempli leurs obligations dans ce sens à savoir le Conseil Economique et Social (CES), la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB). Seul le Président de la République n'aurait pas encore désigné ses représentants retardant du coup l'installation de l'Autorité de Régulation.

Nous en rappelons encore une fois l'urgence afin que les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour l'installation dans les meilleurs délais de cette importante institution dont la contribution, au vu de ses attributions, à la protection des intérêts des consommateurs n'est plus à démontrer dans notre pays